

Compte-rendu de réunion  
**Site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre »**  
***Point sur les cahiers des charges des MAEt***

*Vendredi 27 janvier 2012, 10h à Bény-Bocage*

**Thème de la réunion :** La réunion va faire le point sur le cahier des charges des MAEt contractualisées sur le Bassin et les Sources de la Souleuvre depuis 2 ans. Pour cela, des contrôleurs de l'Agence de Services et de Paiement (agence de contrôle) seront présents pour répondre à des questions particulières.

**Rappel du contexte :** Le Document d'Objectifs (DocOb) du site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » a été validé en janvier 2010. Depuis deux ans désormais, des MAEt (contrats agricoles Natura 2000) sont proposées aux exploitants.

**Ordre du jour :**

1. *Dispositif Natura 2000*

- Rappel sur le site Natura 2000

2. *Les MAEt*

- Les cahiers des charges des MAET souscrites depuis 2009 ;

- La conditionnalité, les compléments spécifiques aux MAET et les nouveautés 2012

- Les contrôles ASP

**Étaient présents :**

Prénom Nom	Qualité
Claude COLLET	Agriculteur
M. DEME	Agriculteur
M. DESORMEAU	Maire de St Charles de Percy
Béatrice DESPRES	contrôleur terrain ASP
Anthony DUCREUX	Agriculteur
Sylvie FAUCON	Agricultrice
David FAUVEL	Agriculteur
Antoine HERMAN	Chambre d'Agriculture du Calvados
Thierry LAVERDANT	contrôleur terrain ASP
Claude LECONTE	Agriculteur
Camille LEPAINTEUR	Agriculteur
Joël LESELLIER	Agriculteur
Brigitte LHULLIER	Agricultrice
Jean-Luc MARIE	Agriculteur et maire adjoint de Montchamp
Dominique SOYER	Agriculteur
Jos VAN LEEUWEN	Agriculteur
Guillaume VAUTIER	Agriculteur

**Était excusé :**

La Direction Départementale des Territoire et de la Mer du Calvados.

## Compte-rendu des échanges

M<sup>lle</sup> Marie Deville, chargée de mission Natura 2000 (CPIE des Collines normandes), ouvre la séance et remercie l'ensemble des participants de leur présence. L'objectif de la réunion est de faire un point sur les cahiers des charges des MAET souscrites sur le site Natura 2000, de rappeler les principaux éléments concernant la conditionnalité. Antoine HERMAN (Chambre d'agriculture), Béatrice DESPRES et Thierry LAVERDANT (Agence de Services et de Paiement) sont présents pour répondre aux questions particulières des agriculteurs.

Chaque participant est invité à poser ses questions au fur et à mesure de la présentation.

### I. Introduction : rappel sur Natura 2000 et le site

M<sup>lle</sup> Marie Deville introduit la réunion par un rappel sur le dispositif Natura 2000 et les interlocuteurs associés au site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Le CPIE des Collines normandes, basé à Ségrie-Fontaine (61), est opérateur de 4 sites Natura 2000. A ce titre, l'organisme est en charge de l'animation et du pilotage des actions sur ce programme européen.

Par ailleurs, le CPIE des Collines normandes (Maison de la Rivière et du Paysage) est une structure qui agit sur deux volets : l'éducation à l'environnement et l'expertise des milieux naturels.

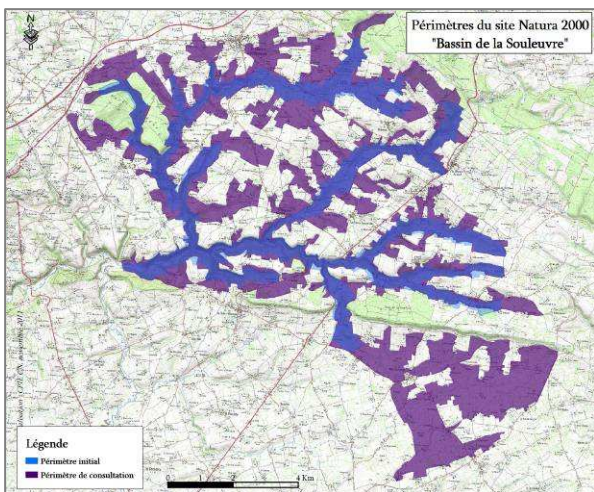
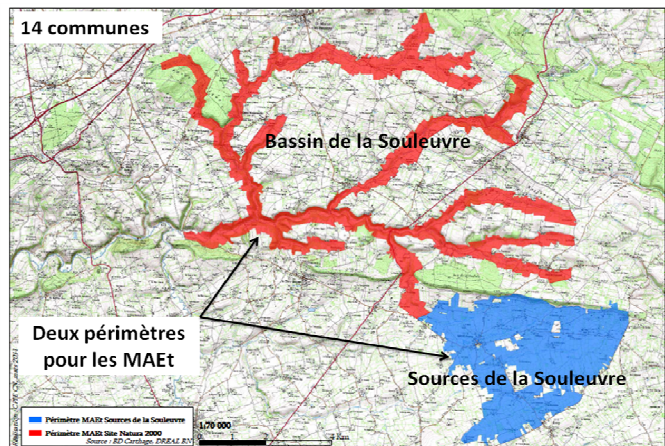
La Chambre d'Agriculture du Calvados lui fournit un appui technique pour les questions agricoles.

Natura 2000 est un programme européen dont l'objectif est de préserver les milieux naturels et les espèces animales et végétales tout en tenant compte des activités humaines. En France, c'est une démarche concertée et sur le long terme.

Les outils pour atteindre ces objectifs sont basés sur le volontariat. Il s'agit de contrats Natura 2000, qui se déclinent en Mesures Agro-Environnementales territorialisées sur le domaine agricole.

M<sup>lle</sup> Marie Deville rappelle que le périmètre du site Natura 2000 concerne 2232 ha (soit 12 communes sur le Calvados), mais que les mêmes MAET sont proposées sur deux périmètres distincts :

- Le premier correspond au site Natura 2000 en tant que tel
- Le second correspond aux sources de la Soulevre, sur 2 autres communes principalement : Montchamp et Estray.



M<sup>lle</sup> Deville ajoute qu'actuellement, une consultation des élus et des partenaires du site Natura 2000 a lieu pour une extension du site de la Soulevre. Le nouveau périmètre pourrait devenir comme la carte ci-contre. Un classeur est proposé pour voir, commune par commune quel serait le nouveau périmètre.

Un exploitant demande pourquoi le nouveau périmètre ne correspond pas à celui où les MAET sont proposées sur les zones de sources et quelle sera le devenir des MAET souscrites sur des zones qui n'appartiendraient pas à ce nouveau périmètre.

M<sup>lle</sup> Deville explique que le périmètre a été affiné par rapport aux données « Zones humides » et aux parcelles cadastrales, c'est pourquoi le nouveau périmètre n'est pas décalqué exactement sur l'ancien. Par ailleurs les MAET signées vont bien continuer pendant les 5 ans, comme prévu initialement, même si les parcelles souscrites ne font pas parties du nouveau périmètre. Mais un nouvel engagement en MAET ne pourra se faire que sur le futur périmètre : pour certains exploitants, un ré-engagement ne sera pas possibles sur les parcelles contractualisées à ce jour mais n'appartenant pas au nouveau périmètre.

M<sup>lle</sup> Deville reprend la présentation en expliquant que le site a été désigné du fait de la présence de 4 espèces aquatiques d'intérêt européen :



- la Lamproie de Planer,
- le Saumon Atlantique,
- le Chabot,
- l'Écrevisse à pattes blanches.



Afin de garantir le maintien de ces espèces et de leur habitat naturel, il a été décidé, dans le Document d'Objectifs (feuille de route) du site de :

- Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques,
- Préserver et améliorer la qualité de l'eau de la Souleuvre et de ses affluents,

Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET), proposées aux exploitants concernés par le périmètre du site, doivent répondre à ces orientations de gestion.

### **III. Généralités sur les MAET**

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAET) sont des contrats agricoles proposés sur des territoires à enjeux (Natura 2000, zones humides, périmètre de captage). Elles succèdent aux Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) et aux Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Le montage des dossiers est accompagné par l'opérateur local du site Natura 2000 : le CPIE des Collines normandes.

Conditions générales pour souscrire une MAET :

- Avoir entre 18 et 60 ans au 1er janvier de l'année d'engagement,
- Continuer son activité au moins pendant les 3 années qui suivent l'engagement,
- Dans le cas d'une société : le souscripteur du contrat doit détenir plus de 50% du capital,
- Être à jour de ses redevances éventuelles à l'Agence de l'Eau (élevage et irrigation).

Caractéristiques d'une MAET :

- C'est un contrat de 5 ans à partir du 15 mai de chaque année (dossier à déposer en même temps que les dossiers PAC),
- Il comprend un cahier des charges par mesure précisant les modalités techniques d'application et les modalités de contrôle,
- L'engagement s'effectue sur un îlot ou une partie d'îlot au choix,
- L'aide annuelle est comprise entre 300 et 7600 € (hors transparence GAEC) en fonction des surfaces contractualisées et du montant de chaque mesure,

### **IV. Point sur les cahiers des charges des MAET souscrites depuis 2009**

Sept MAET ont été proposées sur le site « Bassin de la Souleuvre » et les « Sources de la Souleuvre » depuis 2010. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau page suivante :

Type de couvert	Nom de la mesure	Code de la mesure	Montant d'aide
Herbe	Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités	BN_SOUL_HE1/HE4	197 €/ha/an
	Gestion extensive des prairies avec chargement limité et sans fertilisation	BN_SOUL_HE2/HE5	261 €/ha/an
	Remise en herbe de tout ou partie d'une parcelle cultivée	BN_SOUL_HE3/HE6	355 €/ha/an
Grandes cultures	Gestion extensive des cultures avec fertilisation limitée	BN_SOUL_GC1/GC3	183 €/ha/an + financement formation
	Gestion extensive des cultures avec fertilisation limitée et raisonnement de la rotation	BN_SOUL_GC2/GC4	215 €/ha/an + financement formation
Haies	Entretien de haies sur 1 côté	BN_SOUL_HA1/HA3	0,19 €/ml
	Entretien de haies sur 2 côtés	BN_SOUL_HA2/HA4	0,34 €/ml

Les cahiers des charges des mesures souscrites sont présentés succinctement ci-dessous :

HE1/4 : Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités

- Maintien de la prairie :  
si Prairie permanente : pas plus d'1 travail superficiel en 5ans  
si Prairie temporaire : pas plus d'1 retournement en 5ans
- Fertilisation totale limitée à 60-30-60 de N-P-K ;
- Chaulage autorisé hors écumes ;
- Chargement moyen maxi de 1,6 UGB/ha/an sur chaque élément engagé ;
- Absence de désherbage chimique sur l'ensemble de la parcelle engagée, même en pied de haie (sauf accord de la DDTM pour chardons/rumex/adventices...);
- Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux (écobuage et brulage dirigé interdits) ;



HE2/5 : Gestion extensive des prairies avec chargement limité sans fertilisation

- Identique à HE1 mais sans aucune fertilisation.

HE3/6 : Remise en herbe et gestion extensive de la prairie avec fertilisation et chargement limités

- Remise en herbe d'une parcelle (ou une bande-tampon d'au moins 15m de large en plus de la bande-tampon réglementaire des 5m le long des cours d'eau) déclarée en labour lors de la campagne PAC précédente ou prairie temporaire de moins de 2 ans intégrée dans une rotation,
- Implantation des couverts autorisés par l'arrêté préfectoral BCAE,
- Gestion pendant les 5 ans comme HE1/4

Marie Deville souligne que la remise en herbe doit avoir lieu :

- A la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai,
- A titre dérogatoire, au 20 septembre de l'année d'engagement si la parcelle est déclarée en culture d'hiver.



GC1/3 : Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée

- Engager au moins 50% des surfaces éligibles de l'exploitation,
- Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu,
- Suivi d'une formation agréée sur le raisonnement de la fertilisation (DDTM) dans les 2 premières années
- Sur l'ensemble des parcelles engagées : 120 UN/ha/an en fertilisation azotée totale dont 80 UN/ha/an maximum en fertilisation minérale.

**Question :**

- A quoi correspondent les 50% minimum d'engagement des surfaces de l'exploitation ?

Il s'agit bien de 50% des surfaces en labour dans le site Natura 2000 et non pas 50% des surface en labour de l'exploitation.

• M. Herman (CA 14) fait un rappel à propos de la formation agréée nécessaire aux exploitants engagés dans les mesures GC. Des échanges ont eu lieu avec l'administration et une réponse est attendue prochainement. Cependant, si une formation doit être montée, elle devra l'être rapidement puisque les deux engagements sont bientôt atteints pour certains exploitants engagés dans une mesure GC. L'objectif sera aussi d'ouvrir cette formation à d'autres exploitants (futurs souscripteurs de cette mesure ou non).

GC2/4 : Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations

- Idem que GC1/3 avec :
- Engager au moins 70% des surfaces éligibles de l'exploitation,
- Planter chaque année des cultures éligibles : blé, maïs, orge...
- Présence d'un minimum de 3 cultures éligibles différentes sur chaque parcelle sur les 5 ans,
- Non retour d'une même culture éligible deux années de suite sur la même parcelle,

HA1/3 et HA2/4 : Entretien de haies d'un seul côté ou de deux côtés :

- 2 tailles minimum sur les 5 années du contrat avec du matériel n'éclatant pas les branches ;
- Taille réalisée entre le 1er septembre et le 11 mars; pas de coupe à blanc
- Absence de traitement phytosanitaire sauf arrêté préfectoral
- Hauteur de 3,50 mètres à partir du sol



**Question**

- Est-il possible d'engager une haie plantée récemment ?

Tout dépend de la date de plantation : il faut pouvoir justifier de deux tailles verticales en 5 ans. Marie Deville ajoute que, dans certains cas, elle a préféré ne pas engager des haies trop jeunes. Les contrôleurs de l'ASP soulignent que, dans le cahier des charges, il est noté que les haies basses peuvent aussi être engagées.

Par contre, la lisière de bois comme la forêt alluviale (boisement fin le long des cours d'eau composé majoritairement d'aulnes et saules) ne sont pas considérées comme un linéaire de haie délimitant deux parcelles et ne peuvent donc pas être engagées en MAET.

- Sur les haies engagées en MAET, peut-on faire un passage de débroussaillage ?

Oui, le cahier des charges n'interdit pas d'utiliser des moyens mécaniques pour entretenir les talus, mais le débroussaillant est interdit (interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires).

• Antoine HERMAN indique que si l'exploitant souhaite s'orienter vers une valorisation du bois de haies sous forme déchiqueté (pour alimenter une chaudière à bois par exemple), les MAET Haies proposées dans le cadre de Natura 2000, ne sont pas compatibles avec cette orientation. En effet, ces MAET tendent vers des haies à petit rendement.

• Les contrôleurs de l'ASP soulignent que, si les travaux sur les haies sont réalisés par une entreprise extérieure, la facture fait foi, comme indiquée, cependant, il faut veiller à ce que la date des travaux apparaisse sur la facture (pour répondre au cahier des charges) et pas uniquement la date de facturation.

Le cahier d'enregistrement des pratiques agricoles :

Tout agriculteur engagé en MAET doit tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques (point vérifié en cas de contrôle). Un exemple est fourni par l'opérateur à chacun des agriculteurs engagés. L'exploitant peut cependant enregistrer clairement les pratiques culturales et/ou d'élevages réalisés sur les parcelles bénéficiant d'un contrat sur un autre cahier que le modèle proposé.



Pour le cahier d'enregistrement des pratiques agricoles fourni par l'opérateur lors de la campagne MAET :

→ Une fiche (ci-dessous) doit être remplie par élément engagé (S1, S2 ...) et par an.

→ La case correspondant à la mesure de l'élément engagé doit être cochée.

Pour l'exemple ci-dessous ; il s'agit de la mesure HE1 : Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée (40u d'N)

1 fiche par élément engagé et par an

**Fiche d'enregistrement des pratiques de fertilisation, pâturage, fauche et broyage des prairies**

Fiche obligatoire pour les MAET Natura 2000 HE1, HE2 et HE3  
Remplir une fiche par élément engagé en MAET et par an (entre le 15 mai de l'année 'n' et le 14 mai de l'année 'n+1')

Année : du 15 mai 20 10 au 14 mai 20 11  
 Identification de la parcelle : 35  
 Ilot PAC correspondant : 35

Surface de la parcelle : 4,65 ha  
 HE1 (gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée à 80 u)  
 HE2 (gestion extensive des prairies sans fertilisation)  
 HE3 (création et entretien d'un couvert herbacé)

Traitements phytosanitaires localisés			Apports de fertilisants			Fauche et broyage	
Date	Produit	Dose (/ha)	Date	Type	Dose (/ha)	Date	Fauche / broyage
			<u>XX-XX-11</u>	<u>N min</u>	<u>40u/ha</u>		

Exemple	Surface pâturée ①	Date d'entrée du troupeau	Date de sortie	Durée de pâturage ②	Composition du troupeau			Chargement total ③	Chargement moyen à l'année sur la surface engagée au sein de chaque ilot (=Σx3/10x365)
					Type	Nombre	Valeur UGB		
	2,5	1er juin 2009	30 juin 2009	20	bovins >2 ans	21	1	24	0,53
	<u>4,65</u>	<u>15 juin</u>	<u>30 juin</u>	<u>15</u>	bovins 6 mois à 2 ans	0	0,6		
					autres	0	X		
					bovins >2 ans	<u>10</u>	1	<u>10</u>	<u>0,08</u>
	<u>4,65</u>	<u>1<sup>er</sup> août</u>	<u>15 sept</u>	<u>45</u>	bovins 6 mois à 2 ans	<u>10</u>	0,6		
					autres	<u>10</u>	X		
					bovine <3 ans	<u>10</u>	1	<u>10</u>	<u>0,26</u>
	<u>4,65</u>	<u>1<sup>er</sup> avril</u>	<u>14 mai</u>	<u>45</u>	bovins 6 mois à 2 ans	<u>9</u>	0,6		
					autres		X		
					bovins >2 ans		1		
<b>TOTAL</b>									<u>0,6</u> ④

Exemple : Pâturage du 15 au 30 juin de 10 VL, 1er août au 15 septembre de VL puis du 1er avril au 14 mai (année+1)  
 Si apport de fertilisation : A mentionner  
 Pour les apports organique : lien avec cahier d'épandage

**CHARGEMENT MOYEN ANNUEL :**

→ Reporter les durées de pâturage et la surface pâturée au sein de votre élément engagé. Puis comptabiliser l'ensemble des chargements moyens par période pâturée afin d'obtenir le total/ha/an au sein de l'élément engagé. Ce total ne doit pas dépasser 1,6 UGB/ha/an. Attention : ce cumul doit être calculé sur un an à partir de l'anniversaire de la date de souscription, soit le 15 mai.

**Particularités**

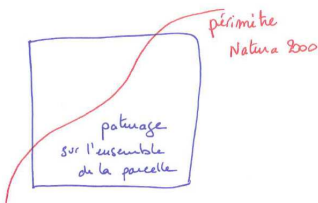
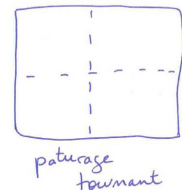
- Exemple 1 : Si le pâturage sur une période donnée ne concerne qu'1 ha de l'élément engagé S1 (d'une surface totale de 2.5ha), noter vos pratiques sur 1 ha et non sur 2.5 ha. (Même principe en cas de fauche d'une partie de la parcelle, etc...).

•

- Exemple 2 : Cas d'un pâturage tournant sur un même ilot engagé. Il y a deux cas :

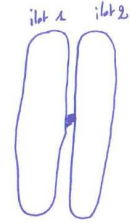
- Il s'agit de parcelles distinctes sans barrière physique continue (clôture mobile) et que les animaux évoluent au sein de l'ilot au fil de l'année ; alors il est possible de calculer les pratiques sur la surface totale de l'ilot.

- Il s'agit de parcelles distinctes avec une barrière physique (clôtures, haie, barrière) et que les animaux pâturent de manière différentes de part et d'autre ; alors il faut mieux enregistrer ces pratiques de manières distinctes.



- Exemple 3 : Si dans un ilot X, vous n'avez engagé qu'une partie de la surface (par choix ou parce que le périmètre du site coupe votre parcelle en deux) et que vos pratiques d'élevage concerne la globalité de l'ilot ; alors reporter la surface totale de l'ilot dans la case « Surface pâturée » en calculant ainsi le chargement sur la surface totale de l'ilot.

- Exemple 4 : Deux surfaces engagées (de deux îlots différents, séparés par un cours d'eau par exemple mais reliés par un gué) sont pâturées en même temps par un troupeau. Pour plus de simplicité, il faut ne faire qu'une seule fiche d'enregistrement pour l'ensemble avec comme surface pâturée, la somme des deux parcelles.



Comme le soulignent les contrôleurs de l'ASP, il faut calculer le chargement moyen annuel selon vos pratiques de pâturage, de la manière la plus logique qui soit. L'important dans le cadre d'un contrôle, c'est l'existence d'un cahier de pâturage sur l'exploitation et que l'ensemble des indications permettant le calcul du chargement moyen à l'hectare soit mentionné. Le chargement ne doit pas dépasser 1.6 UGB/ha/an sur les surfaces engagées ; ainsi il est conseillé de réaliser le calcul chaque année.

Ils précisent que les calculs se font entre le 15 mai (Année 1) jusqu'au 14 mai (Année 2): il faut être attentif à ne pas dépasser le chargement sur ces dates et non pas entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

**LES PRATIQUES CULTURALES :**

En cas de fauche et de broyage au sein de l'élément engagé, reporter les dates et types d'intervention dans le tableau de droite.

**PRATIQUES DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE**

Inscrire les dates d'intervention, le type d'élément apporté (N-P-K) et la dose dans le tableau du milieu. Il est conseillé de s'aider de votre plan de fumure prévisionnel pour la fertilisation organique.

Remarque : Ne pas confondre « Elément engagé : S1, S2 » avec « Ilot » car il est possible de souscrire un contrat sur une partie d'un îlot. On le nomme alors dans le dossier de demande d'engagement de MAET par un identifiant : S1, S2, S3...

Fiche d'enregistrement des travaux d'entretien des haies						
Fiche obligatoire si vous avez des haies engagées dans votre exploitation - Entretien de haies sur un ou deux côtés*						
Parcelles	Date de l'intervention	Longueur concernée	Type d'intervention (manuelle / mécanique)	Intervenant	Matériel utilisé	
L1	5/11/11	230 m	MÉCANIQUE	M. Dupond	Lamin	
TOTAL						

Les interventions sur les haies sont enregistrées de la manière suivante : (Il est conseillé de reporter les numéros des éléments engagés L1, L2, L3 si les interventions n'ont pas lieu aux mêmes dates pour chaque linéaire de haie de la parcelle)

**Questions concernant le cahier de pâturage :**

- Dans le cas d'un pâturage Jour/Nuit sur des parcelles différentes, comment doit-on calculer le chargement ? Peut-on diviser par deux ?  
Oui, il est possible de diviser par deux.
- Si la parcelle pâturée est affourragée, est-ce que cela modifie le calcul du chargement ?  
Non, c'est la présence des animaux sur la parcelle qui est retenue, qu'elle soit affourragée ou non.

**V. La conditionnalité**

En cas d'engagement en MAET, l'exploitant doit respecter le cahier des charges des mesures souscrites à partir du 15 mai de l'année de souscription du contrat. Il doit respecter à la fois la conditionnalité des aides sur l'ensemble de son exploitation et le complément de la conditionnalité spécifique aux MAET (fertilisation et produits phytopharmaceutiques).

- La conditionnalité se décompose en 4 domaines principaux :
- Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE),
  - Bien-être animal,
  - Santé publique, santé des animaux et des végétaux,
  - Environnement.

Pour toutes les exploitations de 15 ha et +, vous devez :

- Créer ou maintenir une surface équivalente de particularités topographiques (haies, fossés, étangs ...) : 1% de la SAU en 2010, 3% en 2011 et 3% en 2012.
- Maintenir des surfaces en herbe sur votre exploitation (année de référence 2010) :
- PP et PT de + de 5 ans : le retournement est possible si la surface de référence est maintenue (réimplantation d'une surface équivalente) avec 5% de tolérance.
- PT de - de 5 ans : le retournement est possible à condition de conserver 50 % de la surface de référence.
- Le chargement minimal sur ces parcelles est de 0,2 UGB/ha/an, s'il n'y a pas d'autre utilisation de la parcelle (la fauche peut suffire, tant que la parcelle est entretenue)
- Planter des bandes enherbées ou boisées de 5 mètres de large minimum le long de tous les cours d'eau BCAE (traits bleus continus et pointillés nommés sur la carte IGN),

Question :

- Si un cours d'eau est existant mais qu'il n'est pas nommé, est-on tenu de réaliser une bande enherbée ?

D'un point de vue réglementaire et en cas de contrôle, ce ne sera pas considéré comme une anomalie. Par bon sens, il est préférable d'implanter une bande enherbée. En cas d'utilisation de phytosanitaires, tout agriculteur est tenu de respecter des zones de non traitement (ZNT) selon le produit utilisé.

Les zones de non traitement permettent de limiter les pollutions des points d'eau par dérive de pulvérisation et de ruissellement. A chaque produit correspond une valeur de ZNT. Quatre valeurs sont dorénavant prises en compte : 5 m, 20 m, 10 m, 50 m, voire 100 m et plus selon le classement du produit. En l'absence d'indication de ZNT, une distance minimale de 5 m doit être respectée.

**La conditionnalité supplémentaire liée aux MAET concerne :**

Pour le Domaine « Santé publique, santé animaux et végétaux » : les pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques :

- Extension à toutes les cultures, notamment non alimentaires, des enregistrements des pratiques phytosanitaires,
- Remise des emballages vides et restes des produits dans un circuit de récupération adapté.
- Respect des zones non traitées en bordure des points d'eau (ZNT),
- Achat des produits auprès de distributeurs agréés ou appel à des applicateurs extérieurs agréés.

Pour le Domaine « Environnement » : les pratiques de fertilisation :

- Absence de pollution des eaux par les nitrates ou les phosphates (absence de PV),
- Existence d'un plan de fumure (+ phosphore organique),
- Existence d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage (+ phosphore organique),
- Existence d'un bilan global de fertilisation azotée (zone vulnérable nitrates).

**Questions diverses**

Plusieurs remarques ont été exposées lors des échanges au cours de la réunion que l'on va résumer ci-dessous :

- Peut-on télé déclarer les MAET (via TELEPAC) ?

Il n'est pas possible de télé déclarer les Mesures-Agro-Environnementales territorialisées la première année. Ensuite, pour confirmer vos engagements pendant les 5 ans, un formulaire papier vert ou bleu doit être rempli (exemple ci-dessous). Il doit être renvoyé daté signé à la DDTM 14. Cependant, il est prévu que ces MAET soit télé déclarables à partir de la deuxième année, mais ce n'est pas confirmé à ce jour.

Attention : Les dossiers PHAE peuvent être télé déclarés. Pour les agriculteurs concernés par la PHAE et les MAET, il faut traiter ces aides de manière indépendante.

The form is titled 'MESURES AGRICOLO-ENVIRONNEMENTALES (MAE) LISTE DES ENGAGEMENTS'. It contains several sections:
 

- Données générales**: Nom, prénom, dénomination sociale, Adresse, N° Parcelle, N° Secteur.
- QUANTITE (haie, fossé, étang, etc.)**: Table with columns for 'Engagé précédemment' and 'Respect des engagements en 2011'.
- Evénements éventuels**: Table with columns for 'Causés / repris / réitérés', 'Bilan, précom, déclarations sociales', 'Déplacements d'engagements', 'Sélections', and 'Nécessaires annuelles d'éléments'.
- Signature**: Fields for 'Signature de l'agriculteur' and 'Signature de la DDTM'.



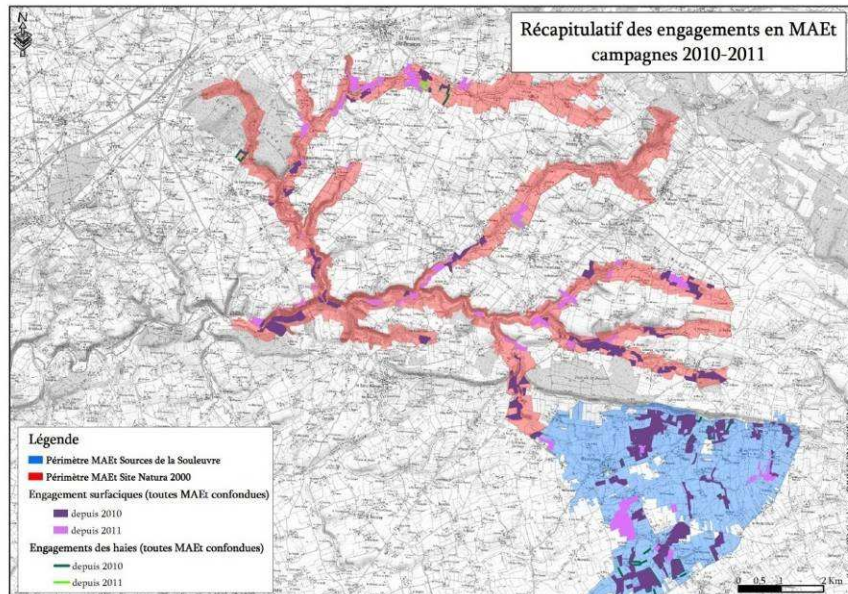
- Quand ont lieu les paiements pour les MAEt ?

Les paiements (confirmation de la DDTM 14) ont eu lieu en décembre ou sont en cours actuellement. Il est possible que les versements se réalisent en deux temps (répartition des financements ETAT/EUROPE). L'ensemble des dossiers a été instruit dans les temps cette année, il ne devrait pas y avoir de retard de paiement.

- Doit-on faire la formation Certiphyto (qui sera obligatoire à partir de 2014) lorsque l'on n'utilise pas de produits phytosanitaires sur son exploitation ?

Dès lors qu'un exploitant souhaite acheter un produit phytosanitaire en vue de l'utiliser, la formation CertyPhyto est nécessaire. En revanche, un agriculteur qui n'en utilise jamais lui-même sur son exploitation n'a pas besoin de la formation.

## VI. Synthèse des engagements



A ce jour, ce sont 44 agriculteurs qui se sont inscrits dans la démarche avec environ 540 ha contractualisés.

En fin de réunion, les agriculteurs soulignent l'intérêt d'être tenu au courant de la réglementation autour de la PAC et de la conditionnalité. Ils soulignent également l'intérêt de pouvoir échanger avec les services de l'ASP « autour d'une table ».

M<sup>lle</sup> Marie Deville précise que sur deux autres sites Natura 2000 dont le CPIE est opérateur local, ce type de réunion a lieu une fois par an. Elle n'avait pas encore été organisée sur le site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » car il n'y avait eu que deux campagnes de souscription aux MAEt (2010 et 2011).

M<sup>lle</sup> Deville et M. Herman remercient les exploitants présents de leur participation. La séance est levée à 12h15.

Pour plus d'information : Les cahiers d'enregistrement, les cartes des communes concernées, les cahiers des charges des mesures et les cartes de consultation pour le nouveau périmètre peuvent être téléchargés sur le site internet dédié : <http://souleuvre.n2000.fr/>